

## **D.C.B International**

SAS au capital de 3 000 000 €  
113 chemin de Fontanières  
69350 La Mulatière  
423 479 633 RCS Lyon

### **DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 23 FEVRIER 2026**

Les soussignés :

- La société Caudard Breille Group, propriétaire de 4 800 actions auxquelles sont attachées 4 800 voix,
- La société SPI, propriétaire de 2 400 actions auxquelles sont attachées 2 400 voix,
- Monsieur Didier Caudard Breille, propriétaire de 400 actions auxquelles sont attachées 400 voix,
- Madame Marie-Michelle Caudard Breille, propriétaire de 400 actions auxquelles sont attachées 400 voix,

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société ; ont, après lecture du rapport de la Présidente, pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Mise à jour de l'identification des associés personnes physiques et des statuts par suite de changement de leur nom patronymique,
- Mise à jour des statuts par suite de changement de dénomination sociale de la société Caudard Breille Group, associée et Présidente,
- Adoption d'un nom commercial,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés, prenant acte :

- du changement de patronyme de Monsieur Didier Caudard en Caudard Breille, selon demande du 21 février 2023 et acte d'État civil modificatif du 23 mars 2023,
- du nom d'usage de Madame Marie-Michelle Monat, épouse Caudard, désormais Marie-Michelle Monat, épouse Caudard Breille,

Décide de la mise à jour consécutive de toute mention de leur patronyme dans les statuts.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, prenant acte du changement de dénomination sociale de la société « Caudard-Breille Group » devenue « Caudard Breille Group » (suppression du tiret), associée et Présidente, décide de la mise à jour consécutive de toute mention de sa dénomination sociale dans les statuts et de l'extrait d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés, décide de mettre l'identification des associés dans les statuts, comme suit :

« **Les soussignés :**

**La Société « Caudard Breille Group »**, SAS au capital de 45 000 000 €, sise 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatière et immatriculée sous le numéro 841 470 792 RCS Lyon, représentée par Didier Caudard Breille, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**La Société « Société de Promotion et d'Investissements » - SPI**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 405 000 €, sise 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatière, immatriculée sous le numéro 391 590 858 RCS Lyon, représentée par Monsieur Didier Caudard Breille, Président.

**Monsieur Didier Caudard Breille**  
Né le 25 août 1956 à Paris 14<sup>ème</sup> (Ile de France)

**Madame Marie-Michelle Monat épouse Caudard Breille**  
Née le 19 février 1952 à Champagne-au-Mont-d'Or (Rhône)

**Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute personne qui viendra ultérieurement à acquérir la qualité d'associé. ».**

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, décide d'adopter comme nom commercial, à compter de ce jour « Groupe DCB ». Celui-ci fera l'objet d'une mention sur l'extrait d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### Clôture

Les associés lèvent la réunion et acceptent que le Président en dresse postérieurement le procès-verbal, qui sera signé électroniquement par eux.

**i** *Les signataires ont expressément accepté de régulariser le présent document par signature électronique, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil ; ils déclarent en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document, valable sans réserve.  
Ils déclarent que le document sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, de même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement leur être opposé.  
Ils reconnaissent que la conservation de l'acte signé par le biais de la plate-forme numérique utilisée permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.  
Ils reconnaissent également que la solution de signature électronique agréée par eux correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier tout signataire et pour garantir le lien entre chaque signature et l'acte.  
Ils s'interdisent en conséquence de contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent document signé sous forme électronique.*

**Caudard Breille Group**  
Présidente  
Didier Caudard Breille

**SPI**  
Didier Caudard Breille

**Didier Caudard Breille**

**Marie-Michelle Caudard Breille**